CERTIFICAT D'ASSURANCE

du 01/04/2022 au 31/03/2023

identification DD-524-GJ

N° 54935776

ALLIANZ IARD
19105

DIOT

Groupe Burrus

e certificat d'assurance ci-dessus constitue la vignette ASSURANCE" que vous devez apposer ur votre véhicule, en application du décret N° 5.879 du 22 août 1985.

83

EURO COOP EXPRESS
12 AV DE L'ORME FOURCHU

ZI DE FONTCOUVERTE
84000 AVIGNON

Certificat : 19105
Parc :
Contrat 54935776
Véhicule DD-524-GJ RENAULT

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation d'assurance relative à votre véhicule.

Conseils en cas d'accident survenu à l'étranger :

1. Si possible, faire constater l'accident par les autorités locales de police.
2. Prenez les noms, adresses, déclarations des témoins et, si possible, des photos montrant la position des véhicules après les chocs ainsi que l'emplacement des dommages.
3. Dans tous les cas, déclarez immédiatement l'accident à DIOT MEDITERRANEE par tout moyen et dès votre retour en France, transmettez sans délai toutes les lettres, pièces, convocations ou citations afin de lui permettre de vous défendre efficacement.
4. Si vous avez été contraint d'abandonner définitivement votre véhicule sur place, précisez-le à DIOT MEDITERRANEE car votre situation à l'égard des Douanes devra être régularisée.

EOS RISQ partenaire d'Eos Risq

DIOT

Certificat :19105
Parc :
Contrat :54935776
Véhicule :DD-524-GJ RENAULT

ORIGINAL

1.CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

2.EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS
ISSUED UNDER THE AUTHORITY OF BUREAU CENTRAL FRANCAIS

3.VALABLE

Du (inclus)			Au (inclus)		
Jour	Mois	Annee	Jour	Mois	Année
01	04	22	31	03	23

4. CODE PAYS / CODE ASSUREUR / NUMERO
F / 0532 / 54935776

5. N° D'IMMATRICULATION
(ou à défaut) N° du chassis ou N° du moteur
DD-524-GJ

6. CATEGORIE DU VEHICULE
A

A AUTOMOBILE
B MOTOCYCLE
C CAMION OU TRACTEUR
D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE
E AUTOBUS OU AUTOCAR
F REMORQUE
G AUTRES

7.MARQUE DU VEHICULE
RENAULT

8. VALIDITE TERRITORIALE
Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org)
Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garanti, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso

A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT
LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ(2)	BIH	BY	IL	IR	MA	MD
MK	MNE	RUS	SRB(3)	TN	TR	UA													

(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.
(2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan.
(3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.

9.SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT
(nom et adresse du souscripteur ou de l'utilisateur du véhicule)

EURO COOP EXPRESS
12 AV DE L'ORME FOURCHU

ZI DE FONTCOUVERTE
84000 AVIGNON

10 CETTE CARTE A ETE DELIVREE PAR
(nom et adresse de la Sociélé d'Assurance)

ALLIANZ IARD
1 Cours Michelet – CS 30051

92076 PARIS La Défense Cédex

DIOT MEDITERRANEE par délégation
141, avenue du Prado-13008 Marseille

11.SIGNATURE DE L'ASSUREUR
(DIOT Méditerranée par délégation)